

Guide de dépôt des greffes d'arpenteurs-géomètres à la Cour supérieure

Ce guide a pour objectif d'encadrer les pratiques quant au dépôt des greffes d'arpenteurs-géomètres à la Cour supérieure.

QU'EST-CE QUI EST DÉPOSÉ ? :

Les éléments à déposer sont les suivants :

- Les minutes.
- Les notes d'opération d'arpentage et les pièces qui s'y rattachent et qui sont nécessaires à la reconstitution de cette opération.
- Le répertoire et l'index qui s'y rapporte.

Important : Le greffier pourrait refuser tous autres documents déposés avec le greffe.

OÙ ? :

À moins de circonstances exceptionnelles, le greffe doit être déposé dans le bureau du greffier de la Cour supérieure du district dans lequel cet arpenteur-géomètre exerçait ou résidait en dernier lieu, s'il ne l'a pas cédé à un autre arpenteur-géomètre.

QUEL TYPE DE BOÎTES ? :

Pour les minutes : Privilégier des boîtes de carton propres de 38 cm x 13 cm x 27 cm pouces de hauteur (15 po x 5 po x 10,5 po).

Les boîtes d'archives gouvernementales de format standard 38 cm x 30 cm x 25 cm (15 po x 12 po x 9 ¾ po) peuvent être acceptées. Cependant, il faut s'assurer qu'elles ne soient pas trop pleines pour garantir un poids raisonnable.

Pour les plans : S'ils n'entrent pas dans les contenants d'archivage, s'assurer qu'ils soient dans des cylindres de plan.

COMMENT PRÉPARER LES BOÎTES ? :

S'assurer que tous les actes et tous les plans soient minutés. Lors de la mise en boîte, les minutes doivent être placées consécutivement selon leur numéro et doivent être dans le même sens afin de limiter les manipulations.

COMMENT IDENTIFIER LES BOÎTES ET LES CYLINDRES ? :

Vérifier que le nom de l'arpenteur-géomètre et le numéro de la première et de la dernière minute contenues dans la boîte sont inscrits sur une extrémité de chaque boîte. Pour les cylindres, s'assurer que le numéro de la minute à laquelle est associé le plan est visible sur le cylindre.

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DU DÉPOSANT ? :

Le déposant, doit s'assurer de compléter le Formulaire SJ-1255(2022-10) Inventaire du dépôt d'un greffe d'arpenteur-géomètre afin d'indiquer au greffe de la Cour supérieure ce que contient le greffe d'arpenteur-géomètre.

COMMENT PLANIFIER LE DÉPÔT AU PALAIS DE JUSTICE ? :

Prendre rendez-vous avec un greffier de la Cour supérieure pour vous assurer que les ressources nécessaires soient disponibles au moment du dépôt.

** Si vous n'êtes pas l'arpenteur-géomètre propriétaire du greffe, communiquez avec l'Ordre des arpenteurs-géomètres pour toute question à oagg@oagg.qc.ca. **

Information importante pour l'Ordre :

Lors d'une mise à jour du tarif des frais de copie, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de la mise à jour du processus des greffes : gesdoc.dgsj@justice.gouv.qc.ca.